

# Les origines de l'Islam, examen des sources - 1/3

## Les origines de l'Islam...

Dans une étude critique sur l'Islam, on ne peut pas dispenser d'un examen préalable des documents scriptural ou historiques qui peuvent apporter sur le phénomène coranique quelque lumière.

Or ce problème historique est résolu pour l'Islam d'une manière exceptionnelle : de toutes les religions, il est, en effet, la seule dont les sources aient été fixées dès l'origine, du moins quant à l'essentiel : le Coran.

Ce livre a eu le privilège unique de se transmettre depuis bientôt quatorze siècles sans avoir subi aucune altération, connu d'apocryphes d'aucune sorte. Ce n'est pas le cas de l'ancien Testament dans lequel l'étude critique des exégèses contemporains n'a reconnu qu'un seul livre authentique. Celiu de Jérémie (1).

Ce n'est pas davantage le cas du Nouveau Testament dont les nombreuses versions supprimées au concile de Nicée, laisse planer un doute sur ce qu'il en reste : les Synoptiques.

En effet, ces derniers, à leur tour, ne sont pas regardés aujourd'hui comme des authentiques puisque les critiques les jugent généralement avoir été composés plus d'un siècle après Jésus-Christ, c'est-à-dire après la disparition des apôtres auxquels la tradition chrétienne les impute. Par conséquent, sur l'historicité des documents Judéo-chrétiens, il plane aujourd'hui pas mal d'incertitude.

Aussi est-ce un phénomène remarquable au point de vue de la sociologie et de la psychologie arabes, de l'époque mohammadienne, que cette fixation intégrale du texte coranique du vivant même du prophète. Ce point essentiel mérite d'être constaté et souligné ; il n'y a pas un problème scripturaire du Coran, comme il y en a un pour la Bible. Ce point est établi sur des données historiques qui méritent d'être signalées à l'attention du lecteur, lequel doit remarquer encore, là, la coïncidence du fait de l'histoire avec ce verset coranique : "Et nous en assurerons la conservation intégrale". (Coran, XV, 9).

Cette conservation a néanmoins son histoire : Au fur et à mesure de la révélation, les versets coraniques étaient fixés dans la mémoire de Mohammed et de ses disciples, et consignés aussitôt par l'écriture, par des secrétaires particuliers qui utilisaient pour cela n'importe quel objet plat : omoplate de mouton, bout de parchemin, etc...

Si bien qu'à la mort du prophète, le Coran se trouvait fixé oralement et par écrit, et au besoin une confrontation entre les versions était toujours possible s'il s'agissait, par exemple, d'une variante d'ordre prophétique ou d'ordre dialectal.

D'ailleurs, cette confrontation sera faite à deux reprises, et la manière même dont ce travail avait été exécuté est en soi un événement considérable dans l'histoire de la technique intellectuelle humaine. Pour la première fois, se manifestaient dans une entreprise intellectuelle, les qualités de méthode et de rigueur qui sont aujourd'hui l'apanage de l'esprit scientifique.

## Les origines de l'Islam, examen des sources - 2/3

Une première commission désignée par le Khalif Abou Bekr - et présidée par Zeid Ben Thabet, le même qui était le secrétaire du "Wahy" du vivant du Prophète - fit le premier classement écrit du Coran. Zeid sembla tout d'abord se récuser pour deux raisons : l'une, celle du disciple qui ne veut pas prendre une initiative que n'avait pas envisagée, ni prise le Maître, l'autre celle du croyant à l'esprit rigoureux qui s'effraie d'avance à la perspective de la moindre erreur dans l'exécution de sa mission. Néanmoins, cette tâche se trouva accomplie grâce aux efforts conjugués et consciencieux des membres de la commission. La méthode suivie était simple mais rigoureuse : ils savaient tous le Coran par coeur, et dans l'ordre même où ils l'avaient appris, en compagnie et sous la direction du Prophète. S'il y avait une variante, pour lever le doute à son sujet, ils consultaient les pièces sur lesquelles avaient été consignés les versets lors de leur révélation.

Sans se satisfaire de ces précautions déjà remarquables, Zeid et Omar allaient, par surcroît, à la porte de la Mosquée de médine et là, ils recevaient les témoignages des autres compagnons, en confirmation de la version arrêtée par la commission elle-même.

Mais ces travaux avaient fixé le texte coranique avec des variantes dues aux dialectes usuels de l'Arabie djahilienne.

Cependant, Othman, le troisième Khalife, ne voudra plus de ces variantes et ordonnera qu'une seule et unique version soit rédigée dans la langue de Koreich.

Une deuxième commission, présidée encore par Zeid, sera chargée de cette nouvelle entreprise. Elle a cette fois-ci pour mission de fixer définitivement le texte coranique dans une seule langue, afin que la diversité dialectale ne soit pas une cause d'inharmonie dans la communauté musulmane. La commission finissait ses travaux en l'an 25 H.

Depuis cette époque, le Coran s'est transmis de génération en génération dans une seule et unique forme connue depuis le Maroc jusqu'aux frontières du Mandchoukouo.

Il est, de ce fait, le seul livre religieux qui jouit de nos jours du privilège d'une authenticité Indiscutable. En sorte que la critique ne pose aucun problème historique à son sujet aussi bien en ce qui concerne son fond qu'en ce qui concerne sa forme.

La seconde source scripturaire de l'Islam se trouve dans les paroles du prophète ou Hadiths. Malheureusement, cette source n'est pas historiquement aussi certaine que la première : les Hadiths n'ont pas été conservés avec le même soin méthodique que les versets coraniques. De son vivant même, le Prophète défendait énergiquement à ses compagnons d'écrire sa parole afin qu'il n'y ait pas, dans la suite, de confusion possible entre cette parole et un verset révélé, entre la tradition et le Coran.

Ce n'est que bien après la mort du Prophète que l'importance des Hadiths se révéla, au point de vue juridique surtout, comme une seconde source du droit musulman. Cette notion s'était déjà manifestée dans l'histoire du

## Les origines de l'Islam, examen des sources - 3/3

droit musulman lors du départ de Moadh, ce compagnon du Prophète qui fut désigné par lui-même pour aller enseigner l'Islam au Yémen, après la bataille de Honain. Comme pour lui poser un test, Mohammed lui avait demandé : "Comment ferais-tu pour trancher un cas litigieux ? et le disciple répondit : "J'appliquerais le précepte coranique, ou à défaut je me référerais à une tradition, et enfin, si celle-ci manque, je m'en rapporterais à mon jugement". Mohammed approuva cette façon de voir chez son disciple qui exposait incidemment la seconde source du droit musulman.

Aussi, quand ce droit se développera avec les besoins croissants de la société musulmane, les docteurs voudront alors fixer d'une manière aussi certaine que possible les hadiths qui devaient devenir un élément essentiel de la doctrine juridique.

Cependant, l'écart entre l'époque où ce travail devait s'accomplir et la mort du Prophète était encore assez important pour qu'il n'y ait pas eu, dans cet intervalle, de nombreuses altérations et une multitude d'apocryphes parmi les Hadiths authentiques. Dès lors, il s'agissait d'élaborer une méthode critique susceptible de séparer ce qui était authentique de ce qui ne l'était pas. On adopta pour méthode, la critique historique qui consistait à vérifier la continuité et la valeur morale de la chaîne par laquelle le Hadith était parvenu jusqu'aux traditionnistes.

Ces derniers furent ainsi amenés à considérer, selon le degré de certitude historique, trois groupes de Hadiths : l'authentique, le douteux et le faux.

Telles sont, dans leur état actuel, les sources scripturaires de l'Islam : le verset coranique susceptible d'être utilisé comme document historique absolument certain, et le Hadith, plus ou moins certain et qui ne doit être utilisé, en tout cas, dans une étude critique qu'avec les précautions qui se dégagent des méthodes mêmes suivies par des traditionnistes savants et consciencieux comme Bukhâri et Muslem.

Avec ces précautions, les deux sources que peut utiliser l'islamologie, deviennent aussi sûres l'une que l'autre, et il y aurait un véritable snobisme intellectuel à écarter systématiquement les documents que fournit la tradition.

1) E. MONTET : "Histoire de la Bible", Genève  
. Par Malek Bennabi